

Que faire en cas de feu

En matière d'incendie, vous êtes le premier responsable de votre sécurité et de celle de vos proches.

Il vaut mieux AGIR AVANT :

Les feux de cuisson et les articles de fumeur sont les causes de la presque totalité des incendies dans des résidences privées.

- ☺ Installez un bon extincteur près de la cuisinière et apprenez à vous en servir.
- ☺ Ne laissez **JAMAIS** des aliments, surtout de l'huile, chauffer sans surveillance sur la cuisinière.
- ☺ Mettez les articles de fumeur hors de la portée des enfants et ne fumez **JAMAIS** au lit.
- ☺ Installez un avertisseur de fumée à chaque étage et dans chaque pièce fermée. Vérifiez-le une fois par mois, changez la pile une fois par année ou plus souvent si nécessaire et remplacez vos avertisseurs tous les cinq ans.
- ☺ Entreposez les liquides inflammables comme la peinture, les solvants et autres, loin des sources de chaleur et souvenez-vous que les réservoirs d'essence et de propane doivent absolument être entreposés à l'extérieur.
- ☺ Établissez un plan d'évacuation, faites-le connaître à tous les membres de la famille et pratiquez-le.
- ☺ Prévoyez un lieu de rassemblement, chez un voisin par exemple, où tous devront se rendre en cas d'évacuation.
- ! Dressez un inventaire de vos biens, avec photos ou bandes vidéo, et gardez-le à l'extérieur en lieu sûr. Cela vous facilitera les réclamations, le cas échéant.

Si le FEU PREND...

- ☞ Si vous détectez l'incendie à ses débuts et que vous avez un extincteur, déchargez-le en visant la base des flammes. Cependant, c'est inutile si le feu a eu le temps de progresser.
- ☞ Isolez l'incendie en fermant la pièce où le feu a pris.
- ☞ Avant de pénétrer dans une pièce, touchez le haut de la porte pour vérifier s'il y a du feu de l'autre côté.
- ☞ Faites sortir calmement mais rapidement tous les membres de la famille.
- ☞ Si le feu se déclare la nuit, enveloppez-vous de couvertures plutôt que de chercher vos vêtements.
- ☞ Rendez-vous à l'endroit prévu au plan et appelez les pompiers.

Quand le FEU EST ÉTEINT :

- ☞ N'entrez pas dans une maison où s'est produit un incendie. La structure pourrait être endommagée et vous risquez de vous blesser gravement.
- 📍 Informez votre municipalité de l'endroit où vous vous trouvez, pour qu'on puisse vous joindre et aussi vous faire connaître l'aide qu'on peut vous apporter à court terme en cas de sinistre. Informez vos assureurs et conservez tous les reçus des achats que vous effectuerez et des dépenses faites pour